

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-1659

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 20

ÉTAT B

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	107 000 000	0
Concours spécifiques et administration	0	0
TOTAUX	107 000 000	0
SOLDE	107 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tire les conséquences de l'amendement instituant, en 2022, une dotation de compensation de la baisse des frais de gestion versés aux régions en application de l'article 41 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, qui résulte de la réduction de

50 % de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements industriels et la suppression de 50 % de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Les crédits de paiement et les autorisations d'engagement du programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités locales » sont majorés de 107 M€. Cette hausse sera portée sur l'action n° 5 « dotation générale de décentralisation des régions » du programme 119.